

Maîtriser sa pulvérisation



Pourquoi ?

Avant de partir traiter, il convient de s'assurer que les conditions d'application sont optimales (Cf. rappel réglementaire) afin de garantir un positionnement optimal du produit sur sa cible, et permettre une protection efficace, respectueuse du voisinage et des milieux.

Comment ?

Traiter en absence de vent ou par vent faible



Ce que dit la réglementation

« Les produits ne peuvent être pulvérisés ou poudrés **que si l'intensité du vent ne dépasse pas 3 sur l'échelle de Beaufort** (vitesse de 19 km/h) » cette vitesse doit être appréciée sur le lieu de traitement (feuilles et pétioles des arbres constamment agitées, drapeaux qui volent au vent).

Pourquoi cette mesure ?

Pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée : la protection de la ressource en eau et le respect du voisinage en dépendent !

Le vent diminue aussi la qualité de la répartition des gouttes et la capacité d'absorption de la plante.

Prendre en compte le voisinage : du bon sens !



Le mitage est important dans notre région. Les relations avec le voisinage lors d'un traitement peuvent parfois être difficiles, à cause du bruit ou de la dérive. Aucune distance réglementaire aux habitations n'est actuellement imposée.

Le bon sens et la responsabilité de tout un chacun doit alors primer (exemple : ne pas traiter à l'heure des repas près des habitations, près des écoles aux horaires de classe...). De même, il est essentiel de couper la pulvérisation en bout de rang, lors des manœuvres, afin de ne pas traiter dans les tournières et vers les zones non cibles.

Quand au bruit, c'est la réglementation municipale qui impose ce qu'il est possible de faire ou non. **Renseignez-vous !**

Avec quel matériel ?

Des pulvérisateurs performants

Une réduction significative des intrants phytosanitaires, souhaitée dans le cadre du plan Ecophyto, ne peut être obtenue qu'en agissant simultanément sur plusieurs leviers. La manière d'appliquer les produits et la performance des différents matériels constituent indéniablement un levier important. A titre d'exemple en viticulture, les **pulvérisateurs face par face avec panneaux récupérateurs** permettent, en confinant la pulvérisation, d'assurer un positionnement optimal des produits phytosanitaires.

Des tests « grandeur nature » réalisés dans les exploitations des lycées viticoles de La Tour Blanche et Montagne lors de la campagne 2013 ont permis d'évaluer les performances, tant environnementales que techniques, de deux pulvérisateurs équipés de panneaux :



Pulvérisateurs performants et buses anti-dérive : des **investissements éligibles au dispositif d'aide AREA-PVE. Renseignez-vous !**

@ [Résultats des essais](#)

Des buses anti-dérive



La gamme des équipements permettant de limiter la dérive est publiée au BO du Ministère de l'agriculture du 15 octobre 2012. Chaque moyen retenu doit permettre **de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques** par rapport aux conditions normales d'application des produits

@ [Liste officielle des moyens permettant de diminuer le risque de dérive](#)

Rappel sur les Zones Non Traitées (ZNT)

Fixée par l'arrêté du 12 septembre 2006, leur respect permet d'éviter les contaminations directes des cours d'eau et points d'eau. **Cette zone de non traitement est spécifique à chaque produit.** 4 classes de ZNT sont possibles : 5m, 20m, 50m ou 100m.

Certains produits disposent également de restrictions spécifiques qui ont pour objectif de protéger les arthropodes, les plantes non cibles et les zones non cultivées adjacentes. Comme pour la ZNT au voisinage des points d'eau, elle se traduit par une distance de non traitement à respecter vis-à-vis de la zone ou des organismes à protéger. **Référez-vous aux étiquettes !**

Garantir l'efficacité du traitement

Eviter les températures extrêmes



Chaque produit a une température minimale et maximale d'efficacité (se référer aux limites indiquées sur l'étiquette). **L'optimum se situe en général entre 15 et 22°C.**

EN PRATIQUE

- ☞ Traiter de préférence le matin ou le soir
- ☞ Consulter les prévisions météo locales avant chaque traitement



Respecter les critères : Humidité/pluviométrie



Pour garantir l'efficacité du traitement et éviter le ruissellement, principal facteur de transfert des produits phytosanitaires vers les eaux, **il ne doit pas pleuvoir dans les 2 à 3 heures qui suivent le traitement.**

Par contre, l'humidité de l'air doit être la plus élevée possible : le minimum se situe à 60% et l'optimum au-delà de 80% (une faible hygrométrie va entraîner l'évaporation des gouttelettes les plus fines vers l'atmosphère et aussi limiter fortement la pénétration foliaire des produits).

Adaptation de la quantité de bouillie à la surface traitée

Il est essentiel d'adapter la quantité de bouillie à la surface réellement traitée, notamment lors des premiers traitements, lorsque la surface végétative est moins importante. En viticulture, l'outil Optidose® développé par l'IFV propose une adaptation de la dose aux paramètres de la culture (développement végétatif, stade phénologique), et au risque de développement épidémique évalué à l'aide de modèles de prévision des risques.

@ http://www.vignevin-epicure.com/index.php/fre/module_optidose/optidose

De fait : une responsabilité partagée par tous

Les produits phytosanitaires sont utilisés pour des usages professionnels (protection des cultures, entretien des espaces verts, des routes, des golfs, des voies ferrées...) mais aussi pour l'entretien des jardins des particuliers. Leur utilisation en milieu ouvert est source d'une certaine présence, même infime, dans les milieux...

Trois phénomènes sont à l'origine de leur présence dans l'air :

- ☞ **Les pertes par dérive lors du traitement** : variables selon les conditions lors de l'application et le matériel utilisé
- ☞ **La volatilisation des molécules après application** : cette voie de transfert peut être très importante pour certaines molécules très volatiles
- ☞ **L'érosion éolienne** : les particules de sol arrachées par le vent diffusent des produits phytosanitaires dans l'atmosphère. Les résidus peuvent être transportés sur des milliers de kilomètres.

@ **En savoir plus :**

- [Arrêté du 12/09/2006 \(traitement des effluents, délai de réentrée...\)](#)
- [Arrêté mélanges du 13 mars 2006](#)
- [Note abeille](#)